



Chambre
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

VAE
Validation des Acquis de l'Expérience

Obtenez
la **reconnaissance**
de votre expérience

#ARTISANDEVOTREVIE



Obtenez un titre de l'artisanat en valorisant vos compétences

La formation n'est plus le seul moyen de valider un diplôme. La Validation des Acquis de l'Expérience peut vous permettre de valoriser votre savoir-faire en faisant reconnaître vos acquis et vos compétences par l'**obtention d'un titre professionnel reconnu par le secteur de l'artisanat.**

LES OBJECTIFS

La VAE permet de :

- Répondre à un **besoin de reconnaissance** personnelle
- Se repositionner sur le **marché de l'emploi**
- Changer de **statut professionnel**
- Répondre aux exigences du règlement d'**un concours** ou des conditions spécifiques de **recrutement**
- Obtenir un **allègement de parcours** de formation

LES AVANTAGES DE LA VAE

- **Reconnaissance** de l'expérience et des savoir-faire
- **Mise en cohérence** les compétences acquises et le niveau de diplôme
- **Accessible à tous**, quel que soit son âge et son statut
- Première étape vers une **évolution professionnelle**

LES ÉTAPES

1 Information

Participez à une réunion d'information gratuite et sans engagement pour en savoir plus sur les titres de l'artisanat, les conditions d'accès, les différentes étapes et pour vérifier votre éligibilité à la VAE.



2 Recevabilité

Le dossier de recevabilité est à retirer auprès de votre interlocuteur VAE de la CMA ou sur gouv.vae.fr

Il retrace votre parcours et vos formations. Lorsque la recevabilité n'est pas accordée, la démarche VAE s'arrête (traitement de la recevabilité sous un délai de 2 mois).



3 Dossier de preuves

Vous devez apporter la preuve que votre expérience vous a permis de développer les compétences correspondantes à celles requises par le titre que vous demandez. Vous devez décrire vos activités et analyser votre pratique.

Un accompagnateur, expert de la VAE, peut vous aider à analyser, à formaliser et à rendre lisible votre expérience au travers des preuves à apporter. Cet accompagnement est facultatif.



4 Validation

Le jury, après examen de votre dossier de preuves et un entretien, se prononce et vous notifie sur la validation totale, partielle ou la non validation de votre titre.

En cas de validation partielle, les compétences manquantes pourront s'acquérir par la formation ou en complétant votre expérience.

La CMA vous accompagne pour votre VAE

AVANT

- Présentation de la procédure VAE
- Analyse approfondie de vos besoins et de votre parcours
- Des conseils pour monter votre demande de financement
- Analyse et établissement de la demande de recevabilité

PENDANT

- Accompagnement individuel et personnalisé de 21 h maximum
- Écoute et regard neutre pour vous aider à prendre du recul et expliciter votre expérience
- Accompagnateur VAE présent à vos côtés, pour vous aider à mener votre réflexion et vos démarches

APRÈS

- Préparation avant le passage devant le jury

LES CMA

- +
 - +
 - +
 - +
- Des accompagnateurs VAE habilités
 - Des outils et méthodes reconnues par le monde professionnel
 - Un réseau d'experts, de partenaires et d'entreprises
 - La prestation d'accompagnement VAE peut être adaptée aux personnes en situation de handicap



PUBLIC

La VAE est ouverte à tous, quelque soit son statut ou sa situation.

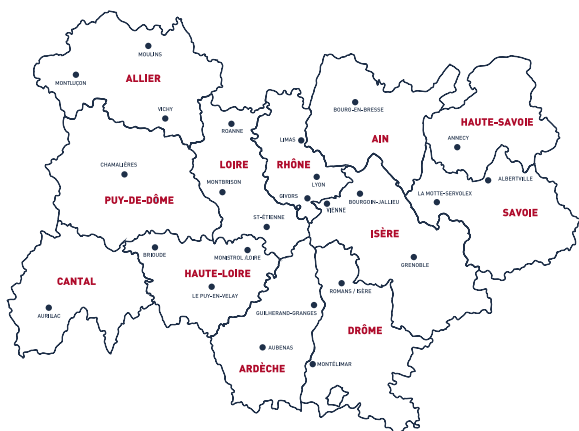
PRÉ-REQUIS

Avoir acquis une expérience de manière continue ou discontinue en rapport direct avec le titre visé.

FINANCEMENT

Prise en charge possible selon votre statut (artisan, salarié, conjoint, demandeur d'emploi).

L'accompagnement VAE proposé par votre CMA porte uniquement sur les titres de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat : ADEA, BM, BTM, BTMS, CTM.



La CMA vous conseille
et vous accompagne
pour votre VAE tout au long de l'année.

**Contactez-nous
ou inscrivez-vous pour participer
à une réunion d'information en ligne.**



04 72 43 43 00
vae@cma-auvergnerhonealpes.fr
cma-auvergnerhonealpes.fr